

(1)

(N° 269.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AOUT 1865.

Extensions de concession en faveur de la Société des chemins de fer du Haut et du Bas-Flénu, et de celle du chemin de fer du Centre⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

Les soussignés ont l'honneur de proposer à l'article unique du projet de loi le remplacement des trois premiers paragraphes par les dispositions suivantes :

Le Gouvernement est autorisé à concéder un chemin de fer direct de St-Ghislain à Frameries.

Cette concession aura lieu par voie d'adjudication publique après enquête, le rabais devant porter sur le taux des péages.

Aug. ORTS.

E. LAUBRY.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 153.
Rapport, n° 252.
